

Conseil municipal de VERMENTON

Séance du jeudi 02 février 2023, 19^h00

Le jeudi 02 février 2023, le conseil municipal de la commune nouvelle de Vermenton, sur une convocation du 25 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vermenton, sous la présidence de Jean-Dominique FRANCK, Maire de Vermenton.

Présents : Sébastien BORNOT, Aurélien COMPAROT, Thomas DEBIEF, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Aurélien LEMAIRE, Bérengère MARTINEZ, Béatrice MAUVAIS, Patrice MONGEOT, Evelyne MORANGE, Catherine QUILLET, Hervé RATON, Cédric SCHIFFMACHER, Benoît SERRIOT.

Excusés : Pierre GUILHAMOU, Denis MAILLARD, Isabelle MORIN.

Pouvoir : Denis MAILLARD à Jean-Dominique FRANCK.

Secrétaire de séance : Cédric SCHIFFMACHER

Ordre du Jour :

1. Moulin des îles, nouveau plan de financement,
2. Aménagements route de Tonnerre, demande de subvention amendes de police,
3. Proposition de prestation pour la modification d'adressage,
4. Tableau des effectifs au 31/12/2022,
5. Ouverture de 2 postes d'adjoint technique pour besoin saisonnier au camping,
6. Refacturation des frais scolaires,
7. Participation aux frais scolaires,
8. Tarifs municipaux 2023,
9. Nouveaux tarifs de cantine,
10. Taxe d'aménagement, retour au reversement facultatif aux EPCI,
11. Questions diverses.

Le Maire demande à l'assemblée d'ajouter les ponts suivants et de modifier l'ordre du jour en conséquence :

11. Restauration Méridien,
12. Tableau du conseil municipal suite démission,
13. Recrutement de vacataires,
14. Questions diverses.

Ce qui est accepté à l'unanimité des présents et des représentés.

Compte-rendu de la séance du 8 décembre 2022 :

Le compte-rendu est adopté la majorité des présents et des représentés (1 abstention).

1/ Moulin des îles, nouveau plan de financement (délibération 2023/001)

Après les différentes réunions relatives à la réhabilitation du moulin du parc des îles, Le Maire propose à l'assemblée un nouveau plan de financement intégrant

1. la mise à sec du bief,
2. le dégagement des soubassements,
3. leur étanchéification,
4. la moins-value pour les longrines,
5. une marge supplémentaire de 3 % pour les imprévus.

NOUVELLES DÉPENSES

Objet	Entreprise	HT	TVA	TTC
Batardeau et VRD	ROCHE	24 350	4 870	29 220
Enduit	ROYER	7 500	1 500	9 000
Longrines	Estimation UBIK	-10 000	-2 000	-12 000
Marge 3%	Estimation UBIK	34 410	4 370	26 220

Différence V1 et V2	Estimation UBIK	20 000	4 000	24 000
MONTANTS EN EUROS		76 260	15 252	91 512

SOIT LE NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT (avec batardeau et ré évaluation de 3 %) :

DEPENSES			RECETTES		
	Désignation	Montant HT	Subvention	Montant	%
Travaux	Moulin tranche 1	1 076 260	EFFILOGIS	450 000	33.02 %
	Bâtiment 1 tranche 2	114 000	DETR	449 319	32.97 %
	Bâtiment 2 tranche 3	33 000	Département	139 929	10.27 %
	Sous total	1 223 260	SDEY	50 000	3.67 %
Études et diagnostics	Maîtrise œuvre UBIK 8,5 %	103 977	Commune	273 393	20.06 %
	Diagnostic G2	4 814			
	Diagnostic G5	18 090			
	Diagnostic amiante	3 500			
	Mission de contrôle technique CT	4 500			
	Coordination SPS	4 500			
	Sous total	139 381			
	Total général en euros	1 362 641		1 362 641	100 %

Une consultation auprès des habitants sera effectuée si le projet vient à être hors budget, une fois le retour de toutes les études.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés (2 abstentions, 1 contre),
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel sous réserve d'obtention des subventions, de l'emprunt (au meilleur taux et dans un niveau d'endettement acceptable),
 - **DÉCIDE** de solliciter l'aide de l'État à hauteur de 449 319 € pour les trois tranches,
 - **DIT** que les crédits seront prévus,
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2/ Aménagement route de Tonnerre, demande de subvention amendes de police (délibération 2023/002)

Le Maire expose qu'il souhaite mettre en œuvre route de Tonnerre à Vermenton des aménagements de sécurité. Cette zone est très fréquentée par les enfants, les piétons et cyclistes du fait de la présence du collège, de la Maison de Santé, de la Maison de Retraite, des deux cimetières, de la zone artisanale et depuis peu d'un stade multi-sports.

C'est un axe avec une forte circulation du fait des accès vers les communes de Chablis et de Tonnerre, une zone où les voitures et camions circulent à grande vitesse de par la largeur de la chaussée et sa rectitude.

Le plan de financement des travaux s'établirait ainsi :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
EUROVIA	7 433.08 €	Subvention Amendes de police	2 983.82 €
RONDINO	2 064.11 €	Commune	6 962.24 €
PROZON	448.86 €		
TOTAL DEPENSES	9 946.05 €	TOTAL RECETTES	9 946.05 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,
- **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

3/ Proposition de prestation pour la modification d'adressage (délibération 2023/003)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La Poste SOLUTIONS BUSINESS propose la mise en place d'une Base Adresse Locale (BAL).

En France, l'adresse constitue un enjeu politique de la compétence des communes. L'existence d'adresses normalisées est **indispensable pour** :

- **Accéder à la fibre ;**
- **Assurer l'accès au secours ;**
- **Faciliter la livraison des colis et des services.**

Pour toutes ces raisons l'état fait de l'adresse une donnée de référence et crée la Base Adresse Nationale (BAN) en 2015.

La loi 3DS officiellement promulguée en février 2022, apporte une nouvelle exigence sur cette compétence.

Désormais, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresses locales (BAL) afin d'alimenter* la Base Adresse Nationale (BAN), accessible en open data.

L'offre de la Poste Solutions Business :

- mise au format BAL de nos adresses pour la somme de 961,36 H.T. soit 1.153,63 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la proposition commerciale LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS en date du 25/11/2022 pour un montant T.T.C. de 1.153,63 €,

4/ Tableau des effectifs au 31/12/2022 (délibération 2023/004)

Le Maire expose le tableau des effectifs recensant tous les postes ouverts budgétairement, pourvus ou non. Les contrats aidés ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Fonction publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU les lignes directrices de gestion établies en date du 28 janvier 2021 et de l'avis du CDG89 du 17 décembre 2020,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au 31/12/2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessous et arrêté à la date du 31/12/2022 avec 15 postes pourvus.

SERVICES	GRADE OU EMPLOIS	CAT	STATUT	TPS TRAVAIL	EFFECTIFS
Administratif (filière administrative)	Rédacteur principal 1ère classe (disponibilité)	B	Titulaire	TC	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Titulaire	TC	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Titulaire	TC	1
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Titulaire	TC	1
	Adjoint administratif	C	Titulaire	TC	1
TOTAL					4
Technique (filière technique)	Agent de maîtrise principal	C	Titulaire	TC	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Titulaire	TC	1
	Adjoint technique	C	Titulaire	TC	4
TOTAL					6
Cantine/nettoie-ment (filière technique)	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Titulaire	TC	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Titulaire	TNC 30/35	1
	Adjoint technique (disponibilité)	C	Titulaire	TNC 26/35	0
	Adjoint technique (sur disponibilité)	C	Non-titulaire	TNC 26/35	1
TOTAL					3
Écoles (filière médico-sociale)	ATSEM principal 1ère classe	C	Titulaire	TC	1
	ATSEM principal 2ème classe	C	Non-Titulaire	TC	1
TOTAL					2
TOTAL GENERAL					15

5/ Ouverture de 2 postes d'adjoint technique pour besoin saisonnier au camping (délibération 2023/005)

Le Maire expose qu'il est prévu d'ouvrir le camping du 01/04/2023 au 30/09/2023. Ces dates pourraient être modifiées si besoin.

Il convient alors d'ouvrir deux postes d'emploi non permanent, selon l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour occuper les fonctions de régisseur et régisseur adjoint pour le camping Les Coullemières.

Le Maire propose de recruter ces deux personnes sur le grade d'adjoint technique et d'ouvrir les postes correspondants du 20/03/2023 au 30/09/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de créer deux postes d'adjoint technique non-titulaire, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité du 20/03 au 30/09/2023,

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux recrutements,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2023.

6/ Refacturation des frais scolaires (délibération 2023/006)

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune refacture des frais de scolarité aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de Vermenton.

Le Maire rappelle les montants 2021-2022, à savoir :

- enfant scolarisé en élémentaire : 266 €

- enfant scolarisé en maternelle : 806 €

Compte-tenu du contexte actuel, le Maire propose de ne pas modifier les montants de refacturation pour l'année 2022-2023 jusqu'à ce qu'un calcul des coûts actuels soit établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de maintenir les montants de refacturation des frais scolaires pour l'année 2022-2023 comme suit :

→ 266 € / enfant scolarisé en élémentaire,

→ 806 € / enfant scolarisé en maternelle.

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2023.

7/ Participation aux frais scolaires (délibération 2023/007)

Il nous est demandé de participer aux frais de scolarité de vermentonnais accueillis à l'école de JOUX LA VILLE suite à dérogation, à savoir :

- Participation de 401 € par élève en élémentaire (pas d'élève concerné),
- Participation de 1.198 € par élève en maternelle (2 élèves concernés),
- Participation de 5,30 € par repas consommé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de participer aux frais de scolarité pour l'école de JOUX LA VILLE,

- **REFUSE** de participer aux frais de repas pour l'école de JOUX LA VILLE,

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2023.

8/ Tarifs municipaux 2023 (délibération 2023/008)

Le Maire rappelle les tarifs 2022 et propose de maintenir ces tarifs pour 2023.

Cimetière			
Concession 50 ans	400.00 €		
Concession 30 ans	240.00 €		
Cavurne	450.00 €		
Études surveillées	1.15 € / heure		
Marché	Abonnement	Occasionnel	
Mètre linéaire	0.55 €	1.00 €	
Enlèvement des déchets / mètre linéaire	0.30 €	0.30 €	
Fourniture électrique	2.00 €	2.00 €	
Participation publicité (coût hebdomadaire)	0.50 €	0.50 €	
Salles	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
- Salle des fêtes Vermenton : samedi et dimanche	€ 260.00	€ 350.00	€ 130.00
- Salle des fêtes Vermenton : la journée en semaine	€ 150.00	€ 200.00	€ 75.00
- Salle des fêtes Sacy : samedi et dimanche	€ 260.00	€ 350.00	€ 130.00
- Salle des fêtes Sacy : la journée en semaine	€ 150.00	€ 200.00	€ 75.00
- Salle du marché : samedi et dimanche	€ 100.00	€ 150.00	€ 50.00
- Salle du marché : la journée en semaine	€ 60.00	€ 85.00	€ 40.00
- Salle Denizot : samedi et dimanche	€ 160.00	€ 240.00	€ 80.00

Tarif 1 : habitants de la commune
 Tarif 2 : habitants extérieurs à la commune
 Tarif 3 : pour les "bénévoles actifs" de la vie associative Vermentonnaise :
 Caution de 500 € pour toute location + caution ménage 200 €
 Toutes les salles sont gratuites pour les associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,
 - **VALIDE** les tarifs 2023 tels que présentés par le Maire,
 - **DIT** qu'ils sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

9/ Tarifs de cantine (délibération 2023/009)

Par mail du 27 décembre 2022, les Filous Futés nous ont informés d'une nouvelle augmentation des prix de repas pour l'année 2023. Le repas passera à 3.09 € TTC (pain compris) au lieu de 2.89 €. Les nouvelles grilles de tarifs seront telles que présentées ci-dessous à partir du 20/02/2023 :

Tarifs en euros à partir du 20 février 2023	QF Inférieur à 650 €	QF Entre 651€ et 1000 €	QF Entre 1001 à 1300 €	QF Entre 1301 à 1600 €	QF Au delà de 1601 €
Accueil matin	1.74€	1.75€	1.85€	1.99€	2.23€
Accueil soir	2.30€	2.32€	2.44€	2.63€	2.93€
Accueil midi* Cravant Vermenton Mailly la ville	1€*	1€*	3.99€ (dont repas 3.09€)	4.19€ (dont repas 3.09€)	4.39€ (dont repas 3.09€)
Accueil midi* Accolay Nitry	1€*	1€*	4.21€ (dont repas 3.09€)	4.46€ (dont repas 3.09€)	4.71€ (dont repas 3.09€)
Accueil midi Arcy sur Cure	3.20€	3.20€	3.20€	3.20€	3.20€
* programme de l'état cantine à 1€ pour les communes éligibles (Attention le dispositif n'est pas valable pour les cantines de dernière minute)					
Tout accueil de dernière minute (réservé hors délai cf article 7) : +1 € par accueil Les accueils midi de dernière minute ne sont pas éligibles au programme cantine à 1€					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,
 - **ACCEPTE** les nouveaux tarifs ainsi présentés,
 - **DIT** que ceux-ci seront applicables à compter du 20 février 2023.

10/ Taxe d'aménagement, retour au reversement facultatif aux EPCI (délibération 2023/010)

Le Maire propose d'annuler la délibération 2022/085 prise le 8 novembre 2022 suite à une abrogation du décret.

En effet, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d'annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

La perte de recettes résultant de ce reversement est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération 2022/085 du 8 novembre 2022,
- **DÉCIDE** de ne pas reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI auquel la commune est rattachée.

11/ Restauration du Méridien (délibération 2023/011)

Le Maire expose que les travaux de réparation de ce monument emblématique s'élèvent à 8.900 € H.T.

- les Amis de Vermenton financeraient le projet pour 5.000 € sous forme de don à la commune,
- La fondation du patrimoine serait sollicitée à hauteur de 2.120 €,
- La Commune prendrait en charge les 20 % restant soit 1.780 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **ACCEPTE** de signer les devis de Monsieur Yves VARANGUIN, Sculpteur, pour 8.900 € H.T.,
- **DÉCIDE** de conventionner avec la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** le Maire ou ses Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

12/ Tableau du conseil municipal suite démission (délibération 2023/012)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;
Vu la lettre de démission de Madame MURIS-FAFIN Fabienne enregistrée en mairie le 9 janvier 2022 ;
Vu le signalement à la préfecture date du 10 janvier 2023 ;
Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal ;

Les membres du Conseil municipal en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ACTUALISER** le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

13/ Recrutement de vacataires (délibération 2023/013)

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

- renfort au service nettoyage/cantine,
- renfort administratif et comptable,
- opérations de nettoyage.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, et L2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à recruter des vacataires pour les besoins du service,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023,
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14/ Questions diverses

M. SERRIOT Benoît fait la lecture du courrier de Mme Isabelle ACIER adressé au conseil municipal et dont le partage a été fait par le Maire à l'ensemble du conseil municipal le 19 décembre 2022.

Tour de table :

Béatrice MAUVAIS demande si la mairie à la main sur l'éclairage public (gestion des plages horaires, ...). Réponse, non pas encore.

Aurélien COMPAROT demande la possibilité d'étudier l'implantation de cidex sur le territoire de Sacy. Il annonce également des travaux d'élagage pour les lignes téléphoniques sur la route du Val du Puit de Sacy les 14 15 et 16 février 2023.

Cédric SCHIFFMACHER demande si la mairie est au courant de l'installation d'une caméra de type piège photographique dans un arbre au niveau de l'école. Réponse : oui elle a été installée par la mairie avec autorisation pour endiguer les actes d'incivilités dans cette zone. Il demande ce que va être la situation des réfugiés ukrainiens logés gratuitement par la commune jusque fin février 2023. Réponse : une décision sera prise par le conseil au moment venu.

Sébastien BORNOT annonce une baisse des effectifs au collège qui risque d'entraîner la fermeture d'une ou plusieurs classes en raison d'un creux démographique.

Hervé RATON rappelle que tous les travaux doivent avoir reçu un accord suite une déclaration préalable en mairie.

Benoît SERRIOT annonce un projet d'aménagement de la place Voltaire qui va être fait avec consultation des riverains le 18 février à 11 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30